

Cléry-Saint-André



Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES

PIECE N°08

NOTICE SANITAIRE

Dossier arrêté en date du : 14 mai 2018

Le Maire

Dossier approuvé en date du :

Le Maire

Réseau d'assainissement des eaux usées

La compétence « Assainissement » de la commune de Cléry-Saint-André a été transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour toutes ses composantes (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales).

• **Assainissement collectif**

Réseau de collecte

La quasi-totalité de la zone agglomérée de Cléry-Saint-André est raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les dernières tranches de travaux ont permis de desservir plusieurs secteurs qui ne l'étaient pas encore.

Le réseau est essentiellement de type gravitaire séparatif (uniquement les eaux usées) dans les secteurs les plus récents, mais il reste quelques réseaux (à la fois eaux usées et eaux pluviales) pour les secteurs les plus anciens.

Il demeure cependant certaines propriétés anciennes incluses dans la zone agglomérée mais pour lesquelles la desserte gravitaire nécessiterait des investissements trop importants pour la collectivité locale au regard du nombre d'habitation à desservir. Aussi, il est préférable de maintenir ces parcelles en assainissement non collectif. Il s'agit très majoritairement d'habitations isolées ou en extrémité de réseaux (Clos St Pierre, Sentier des Murailles, Route d'Orléans).

Une poche de plusieurs habitations contigües est située le secteur de la Justice et de la Planche Gelée, que la réalisation de l'OAP des Genêtiers devrait permettre de desservir grâce à une extension du réseau dans la zone AU concernée.

La possibilité de raccordement aux réseaux des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (Le Bourg, Les Genêtiers et les Hauts-Bergerêts) a été vérifiée. Elle pourra néanmoins nécessiter l'installation de dispositif de relevage.

Capacité de traitement

La commune est équipée d'une station d'épuration qui est opérationnelle depuis 2004. D'une capacité maximale de traitement de 6000 éq/hab, elle traite également les eaux usées de la commune de Mareau-aux-prés. L'utilisation effective est actuellement d'environ 75 % de sa capacité nominale, la capacité de traitement de la station d'épuration est donc suffisante pour absorber l'évolution prévisionnelle de population de Cléry-Saint-André à l'horizon de 10 ans).

Les rejets après traitement s'effectuent vers le Grand Ardoux.

Les boues de la station d'épuration de Cléry-Saint-André font actuellement l'objet d'une valorisation agricole par chaulage puis épandage sur la base d'une déclaration dont la dernière mise à jour a été déposée en janvier 2016. Il s'étend sur 57 parcelles, d'une superficie épandable de 152,84 ha, situées sur les communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry et Olivet.

• **Assainissement non-collectif**

En zone d'assainissement collectif le particulier a obligation de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans après sa mise en place (code de la santé publique).

Dans les zones de non raccordement au réseau d'assainissement collectif, les particuliers doivent réaliser un système d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur et contrôlé régulièrement par un SPANC.

• **Eaux pluviales**

Certaines parties de la commune de Cléry-Saint-André disposent d'un réseau pluvial dédié. Il s'agit principalement des secteurs suivants :

- Zone d'activité de la salle, route de Blois et une partie de la rue du Maréchal Foch : réseau de collecte : collecte par des avaloirs et des fossés avec exutoire dans le Grand Ardoux au niveau de la RD951 sans dispositif de prétraitement
- Secteur des Grands Bonshommes et du Clos de l'Ardoux : réseau créé pour la desserte des lotissements anciens, avec des extensions plus récentes pour récolter les eaux pluviales de voirie des secteurs adjacents (collège, château d'eau, Sarments, Bréau). L'exutoire s'effectue dans le Grand Ardoux au niveau de la RD18 sans dispositifs de prétraitement.
- Secteur de la rue de Meung et de la Poule Blanche : réseau de collecte des eaux pluviales de voirie dont l'exutoire est un fossé le long de la RD18 qui rejoint ensuite des fossés de l'association foncière de remembrement puis, in fine, le Grand Ardoux.
- Secteur de Saint André et de la Plaine d'Azenne : plusieurs réseaux parallèles qui collectent les eaux pluviales de Saint-André, de la route d'Orléans et du lotissement des Aiguiches avec des exutoires dans des fossés communaux ou de l'Association foncière de remembrement et rejoignant in fine le Faux Ardoux.

Un réseau unitaire dessert la rue Maréchal Foch, une partie de la route d'Orléans et de la rue de Ruelles. Il existe par ailleurs des apports parasites d'eau pluviales sur d'autres sections du réseau d'eaux usées mais pour lesquelles une action de résorption a été engagée (protection des réseaux contre les infiltrations, mise en place de contrôles obligatoire de raccordement en zone d'assainissement collectif).

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne seront pas raccordés aux réseaux d'eaux pluviales et devront mettre en place, comme pour les dernières opérations, une gestion des eaux pluviales sur place par infiltration ou évaporation. Un coefficient d'imperméabilisation est instauré pour la plupart des zones pour limiter les besoins de collecte des eaux pluviales et lutter contre les phénomènes d'inondations.

Réseau d'eau potable

La compétence « Production et distribution d'eau potable » de la commune de Cléry-Saint-André appartient au Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'Assainissement « C3M » qui gère l'exploitation et la distribution en eau potable de 3 autres communes également : Mareau-aux-Près, Mézières-lez-Cléry et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

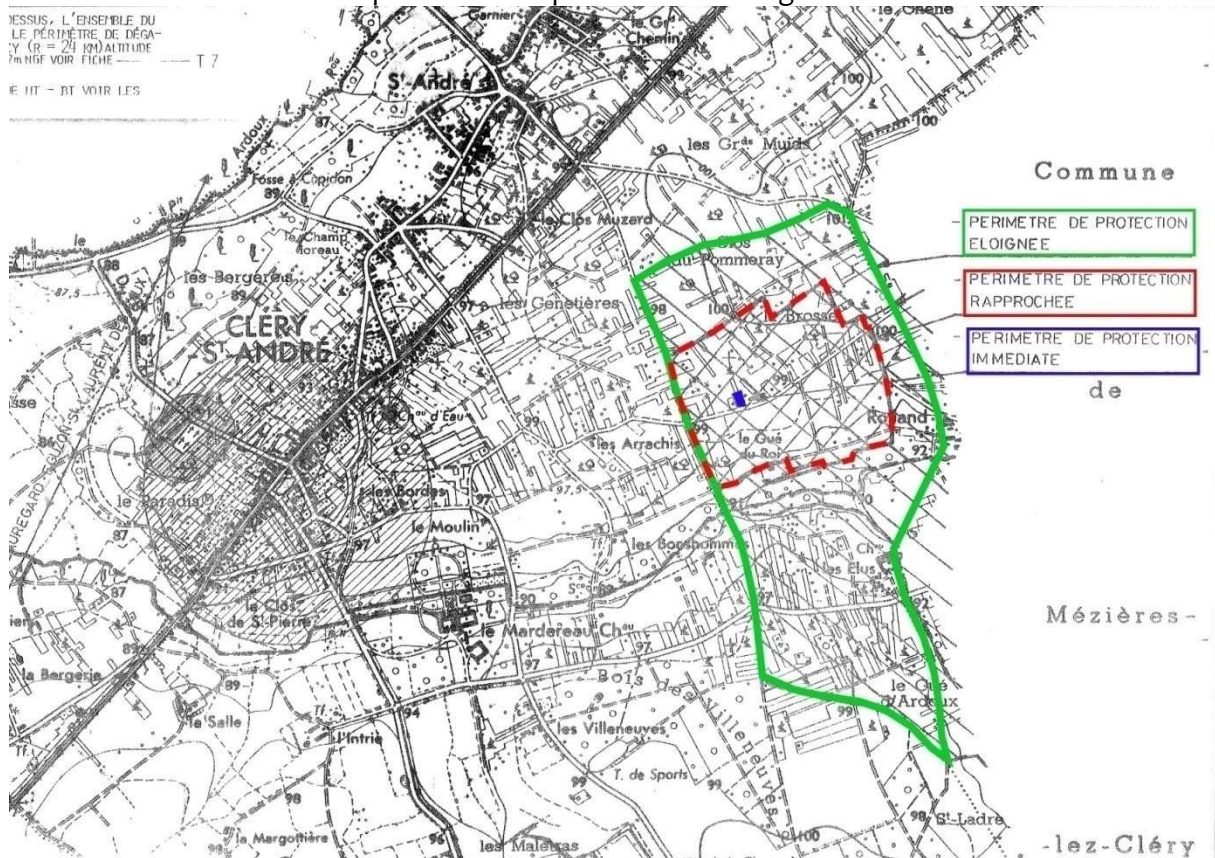
En application de la loi NOTRe, cette compétence doit être reprise en 2020 par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Capacité de production

Deux captages alimentent en eau potable les communes du Syndicat :

- le captage de « la Brosse » qui est situé sur le territoire communal de Cléry-Saint-André. Celui-ci est soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2000.
- le captage des « Muids » qui est situé sur la commune de Mareau-aux-Prés. Celui-ci est soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2001.

Localisation des périmètres de protection du forage du Bois de la Brosse



Source : extrait plan des servitudes du PLU de Cléry-st-André approuvé en 2001

La réalisation en 1998 d'un nouvel ouvrage au lieu-dit « La Brosse » afin d'augmenter sa capacité de production et d'alimentation en eau potable (en remplacement d'un ancien ouvrage) a permis d'augmenter le débit de 100m³/h à 200m³/h. Cette capacité est suffisante pour couvrir l'évolution de la population de Cléry-Saint-André dans les 10 prochaines années.

Réseau de distribution

La quasi-totalité de la commune est desservie par le réseau d'adduction d'eau potable raccordé au château d'eau de Cléry-Saint-André, et alimenté par le forage de La Brosse. Quelques habitations limitrophes de Mareau-aux-Prés (secteur de la Perrière) et de Mézières-lez-Cléry (secteur des Elus) sont desservies par le second réseau des Muids.

Deux interconnexions entre les deux réseaux existent sur la commune de Cléry-Saint-André permettant de compenser d'éventuels manques.

La faisabilité de raccordement aux réseaux existants des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation a été vérifiée auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement C3M.

Quelques habitations situées dans les secteurs sud de la commune ne sont raccordées à aucun des deux réseaux précités. Elles utilisent alors des puits ou forages domestiques. Les propriétaires de ces installations doivent alors se conformer aux obligations de déclaration et de contrôles applicables.

Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » de la commune de Cléry-Saint-André a été transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

La commune est desservie sur l'ensemble de son territoire par une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte. Un service de ramassage sélectif est également organisé pour les emballages hors vers. La conteneurisation est obligatoire pour ces deux flux.

Pour la desserte de nouveaux quartiers ou la densification de secteurs existants, il pourra être décidé de recourir à des colonnes enterrées constituant des points de regroupement pour les habitations qui ne seront plus desservies en porte à porte.

La commune dispose de 5 points d'apports volontaires pour la collecte du verre et des journaux. Pour les nouvelles zones à urbaniser, le recours à des colonnes enterrées pourra être utilisé lorsque les conditions de collecte le justifieront.

La commune dispose d'une déchetterie intercommunale située au Gué du Roi. Celle-ci dispose d'un potentiel d'extension (CU opérationnel) pour lui permettre de répondre à la hausse de la population du secteur, aux nouvelles normes de sécurité et à la hausse des tonnages collectés, ou pour y adjointe une plateforme de collecte et de valorisation des déchets verts.

Enfin, afin d'assurer la valorisation des bio-déchets, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire met en place ponctuellement des distributions de composteurs à destination des habitants.

Le service de collecte des déchets est associé à l'instruction des autorisations d'urbanisme lorsqu'elles créent de nouveaux secteurs d'habitation afin de vérifier les modalités futures de leur collecte de déchets.



Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement



PLU 2018 CLERY SAINT ANDRE

La Mairie de Cléry Saint André a souhaité connaître la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la révision du PLU.

1. OAP du secteur d'aménagement dit le « bourg »

Eau potable :

- Chemin du paradis : 160 PVC

Assainissement :

- Chemin du paradis : inexistant sur la zone

Plans en annexe :

- eau potable : 1.a
- assainissement : 1.b

2. OAP du secteur d'aménagement des « genêtières »

Eau potable :

- Chemin de la justice : inexistant
- Rue des bonhommes : 110 PVC

Assainissement :

- Rue des bonhommes : Ø 200

Plans en annexe :

- eau potable : 2.a
- assainissement : 2.b

3. OAP du secteur d'aménagement des « hauts bergerets »

Eau potable :

- rue des hauts bergerets : 160 PVC

Assainissement :

- rue de Saint André : Ø 200

Plans en annexe :

- eau potable : 3.a
- assainissement : 3.b

36 rue du bourg 45370 Mézières-Lez-Cléry
Tel : 02.38.45.35.64 Email : c3m.mezieres@wanadoo.fr



Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement

4. OAP du secteur d'aménagement de la « ZA de la salle »

Eau potable :

- Allée de la bergerie :

Assainissement :

- Allée de la bergerie : Ø

Plans en annexe :

- eau potable : 4.a
- assainissement : 4.b

Conclusion :

Le C3M informe la Mairie de Cléry Saint André que les réseaux d'eau et d'assainissement sont dans la capacité d'accueillir les lotissements suivants :

- le Bourg
- les genêtières
- les Hauts Bergerets
- ZA de la salle

De plus, le lotisseur devra apporter les réseaux jusqu'au lotissement, si ces derniers ne sont pas à proximité du futur lotissement. Il devra aussi vérifier la profondeur des réseaux existants afin de déterminer la canalisation de raccordement. Le C3M tient à préciser que les nouveaux réseaux d'assainissement devront être séparatifs

